



FORMATION CONTINUE BF NFS À L'OCCASION DU SÉMINAIRE NATATION SANTÉ CREPS DE VICHY

PUBLIC VISE

- * Les éducateurs NFS Licenciés FFN (à jour de la FC PSE1)

OBJECTIFS DE LA F.C

- * Conserver les prérogatives du BF NFS (FC obligatoire tous les 2 ans)
- * En plus des nombreuses interventions sur le thème des apports scientifiques et médicaux du Sport Santé, il sera question de réaliser un point d'étape des avancées en la matière afin de développer ce domaine d'activité.

CONTENUS

- * Pratique sportive féminine à tout âge;
- * Pathologie respiratoires;
- * Pandémie et sédentarité;
- * Les maisons Sport Santé;
- * Le dispositif : Sport sur ordonnance;
- * Observation d'une séance pédagogique
- * Analyse psychopédagogique de la séance
- * Test de sécurité (prévoir maillot de bain et bonnet)

COÛT

	Participant
Coût total	140 €
Frais de restauration (inclus)	Buffet le midi (2) et dîner de gala

Les frais d'hébergements et de déplacements restent à la charge du participant. Pour les personnes qui souhaitent un hébergement, merci de contacter le service Accueil du CREPS en mentionnant le Séminaire Natation Santé au: Tél : 04 70 59 85 60 - Mail : accueil@creps-vichy.sports.gouv.fr

INTERVENANTS

- * Pr. Martine DUCLOS,
- * Dr. Simon PAGIN,
- * Un représentant de la Mutuelle Des Sportifs
- * L'observation national de l'activité physique et de la sédentarité
- * Pôle ressources national sport santé bien-être



INFAN FFN

DATES ET VOLUMES HORAIRES

**Vendredi 02 et Samedi 03
Octobre 2020**

À partir de 12h30 jusqu'au
samedi 03/10 13h30

Volume horaire : 7 heures

LIEU DE FORMATION

CREPS de Vichy
Région Auvergne-Rhône-
Alpes

CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour les inscriptions et pour
tout renseignement complé-
mentaire, nous vous invi-
tons à contacter, dès à pré-
sent, Monsieur

Valentin MATHOU,
INFAN,

au 01.70.48.45.51 ou par
mail :

valentin.mathou@ffnatation.fr

L'inscription est à faire à partir
du lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdvtYnreer8ng5-nvSTupSt6FYJISSKIVLVEA-LOBXthORKA/viewform>

**Institut National de Formation
des Activités de la Natation**

Fédération Française de Natation
104 rue Martre, CS 70052,
92583 CLICHY Cedex

Déclaration d'activité :

11753454075

Numéro SIRET :

775 695 802 000 63

Code APE :

93 12 Z



FORMATION CONTINUE BF NFS À L'OCCASION DU SÉMINAIRE NATATION SANTÉ CREPS DE VICHY

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le samedi 25 septembre à infan@ffnatation.fr

Et par courrier à l'adresse de la FFN, 104 rue Martre, CS 70052, 92583 CLICHY Cedex, avec le règlement à l'ordre de l'INFAN-FFN

IDENTITE DU STAGIAIRE

Prénom/Nom :

Club :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation est financée par :
OPCO Employeur Fonds personnels
Autre (précisez) :

Dans tous les cas, merci de joindre au bulletin d'inscription un chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN (chèque de 140€ avec frais de restauration inclus).



INFAN FFN

DATES ET VOLUMES HORAIRES

**Vendredi 02 et Samedi 03
Octobre 2020**
À partir de 12h30 jusqu'au
samedi 03/10 13h30

Volume horaire : 7 heures

LIEU DE FORMATION

CREPS de Vichy
Région Auvergne-Rhône-
Alpes

CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour les inscriptions et pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter, dès à présent, Monsieur

Valentin MATHOU,
INFAN,

au 01.70.48.45.51 ou par
mail :

valentin.mathou@ffnatation.fr

L'inscription est à faire à partir
du lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdvtnYnreer8ng5-nvSTupSt6FYJISSKIVLVEA-LOBXthORKA/viewform>

Institut National de Formation des Activités de la Natation

Fédération Française de Natation
104 rue Martre, CS 70052,
92583 CLICHY Cedex

Déclaration d'activité :

11753454075

Numéro SIRET :

775 695 802 000 63

Code APE :

93 12 Z

CIC Crédit Industriel et Commercial					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 30066	Guichet 10781	N° compte 00020383303	Clé 07	Devise EUR	Domiciliation CIC PARIS JAURES
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	3006 6107 8100 0203 8330 307	CMCIFRPP			
Domiciliation CIC PARIS JAURES 125 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS ☎ 01 53 35 43 87		Titulaire du compte (Account Owner) INFAN 104 RUE MARTRE CS 70052 92583 CLICHY CEDEX			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.		PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			



Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire. Pour les formations prises en charge par un OPC2 :
- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPC2 est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPC2 et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPC2.

Dans le cas où l'OPC2 paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPC2.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPC2, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPC2 (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).